



Mâconnais-Beaujolais  
AGGLOMÉRATION

## Règlement du Transport des Personnes à Mobilité Réduite Applicable à compter du 01/07/2024

### 1. Dispositions générales

Le service de TPMR est un service de transport spécialisé de personnes à mobilité réduite, de porte à porte, à la demande.

Il est destiné aux personnes qui ne peuvent utiliser les autobus des lignes régulières ou les services de transport à la demande en raison de leur handicap, éprouvant de réelles difficultés à se déplacer seules et ne disposant pas d'un véhicule personnel ou étant dans l'incapacité temporaire ou définitive de l'utiliser et n'ayant pas de solution alternative (environnement familiale, association, covoiturage, voisinage...).

Ce service n'a pas vocation à pallier la carence d'autres services de droit commun (VSL, Taxi, ...).

Ce service est une extension du réseau de transport TRÉMA exploité par Transdev Mâconnais-Beaujolais par délégation de la Communauté Mâconnais-Beaujolais Agglomération.

De ce fait et d'une manière générale, le règlement applicable à l'utilisation du service TPMR est celui du réseau urbain, complété par les dispositions du présent règlement.

Les demandes de transport sont prises en compte dans la limite de disponibilité des moyens humains et techniques.

### 2. Les bénéficiaires et les accompagnateurs

L'accès au service TPMR est réservé aux seules personnes avec la qualité d'ayant droit et à leur accompagnateur. La reconnaissance de cette qualité d'ayant droit est subordonnée à une étude et validation préalable des communes notamment via les CCAS.

#### 2.1 Les bénéficiaires du service

##### 2.1.1 Les bénéficiaires permanents

Le service est réservé aux personnes :

- Titulaires de la carte CMI invalidité avec un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80%
- Et/ou allocataires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- Et/ou bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou allocataires de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)

Le service est ouvert à toute personne qui respecte les critères ci-dessus. Pour les titulaires de la CMI invalidité, il n'y a pas d'obligation de résidence sur le territoire. Concernant les deux





autres catégories, elles doivent, quant à elles, résider sur le territoire de la Communauté Mâconnais-Beaujolais Agglomération.

### 2.1.2 Les bénéficiaires temporaires

Le service est également ouvert aux personnes présentant une mobilité réduite temporaire. Leur demande est étudiée par le CCAS et le cas échéant la commune, accompagné d'un certificat médical précisant leur handicap, la difficulté de mobilité réduite et la durée qui ne saurait excéder une durée de 6 mois.

Il appartient à chaque CCAS ou commune d'examiner les requêtes et de juger de l'accès possible ou non au service. Il convient au demandeur de renouveler sa demande d'accès au service, au plus tard, un mois avant la fin de validité de l'autorisation temporaire.

### 2.2 Les accompagnateurs

A titre exceptionnel, la personne peut se faire accompagner dans ses déplacements en fonction de la situation.

L'accompagnateur doit être déclaré par l'ayant droit lors de la commande du transport. Sa présence est conditionnée par le nombre de places disponibles.

Les accompagnateurs peuvent voyager gratuitement.

L'exploitant se réserve le droit d'exclure un accompagnateur s'il ne respecte pas les conditions définies dans l'article 9.

## 3. Inscription

Le service n'est accessible que sur inscription préalable. La fiche d'inscription est téléchargeable sur le site [www.trema-bus.fr](http://www.trema-bus.fr)

En premier lieu, pour bénéficier du service, les clients doivent se rendre au CCAS ou à la Mairie de leur commune de résidence munis des pièces justificatives requises :

- Justificatif d'identité,
- Justificatif de domicile daté de moins de 3 mois,
- Carte CMI invalidité ou justificatifs de droit PCH, ACTP ou APA en cours de validité,
- Fiche d'inscription complétée
- Pour une mobilité réduite temporaire, certificat médical précisant le handicap, la difficulté de mobilité réduite induite et la durée. En cas de certificat médical incomplet, le dossier pourra être refusé.

Le dossier sera transmis à l'exploitant directement par le CCAS ou la mairie de la commune.

Concernant les personnes habitant hors du territoire de MBA, il conviendra de prendre l'attache de l'exploitant via l'Espace TRÉMA, situé Place de la Barre à Mâcon. En plus des justificatifs cités plus haut, une attestation sur l'honneur stipulant que la personne ne bénéficie d'aucune solution alternative d'accompagnement à la mobilité lui sera demandée.

A défaut d'utilisation du service pendant une durée d'un an, la personne fera automatiquement l'objet d'une radiation sauf manifestation expresse de sa part. Le cas échéant, elle devra se réinscrire si elle souhaite utiliser de nouveau le service.

## 4. Périmètre de desserte





Le service est limité au territoire de la Communauté Mâconnais-Beaujolais Agglomération.  
La prestation transport s'entend à partir d'un déplacement supérieur ou égal à 800 mètres.

## 5. Ouverture du service

Le service est assuré toute l'année du lundi au vendredi de 7h30 (première prise en charge) à 19h00 (dernière dépose) et le samedi de 10h à 17h.

## 6. Réservation

Les appels pour réservation sont reçus au numéro vert 0800 35 00 34, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Un délai de prévenance de 5 jours ouvrés est obligatoire.

Pour chaque réservation, le client précisera :

- Son identité,
- La date du déplacement ainsi que l'horaire souhaité,
- L'adresse de prise en charge et l'adresse de destination,
- La présence ou non d'un accompagnant,
- Son numéro de téléphone permettant de le joindre en cas d'incident sur le service.

**Attention : le lieu de destination ne peut en aucun cas être modifié au cours du trajet.**

Aucune halte ne pourra être faite à la convenance du client durant le trajet.

L'offre de service est modulée selon la demande et en fonction de la disponibilité des moyens. Les déplacements réguliers doivent être commandés au plus tard deux semaines avant la date d'exécution. Par transport régulier, il faut entendre tout transport ayant les mêmes caractéristiques d'horaires et d'itinéraire et dont la fréquence est au minimum d'un transport par semaine.

L'exploitant peut être amené lors de la réservation à :

- Négocier les horaires demandés,
- Proposer des groupages avec d'autres clients,
- Refuser en dernier recours la demande de transport lorsque les possibilités de négociation des horaires demandés sont épuisées et que les moyens propres au service sont saturés.

Conditions :

- Les déplacements sont limités à :
  - o 2 trajets quotidiens pour les motifs « travail » et « rendez-vous médicaux »
  - o 4 trajets hebdomadaires pour la catégorie « occasionnels »
- Afin de permettre à un maximum de voyageurs d'utiliser le service (groupage), au moment de la réservation un horaire théorique est convenu, l'horaire définitif pourra varier de + ou - 10 minutes. Au-delà de cette limite, l'exploitant informera le client au plus tard, quatre heures avant le transport.

## 7. Annulation ou modification d'un trajet réservé





A l'initiative de l'exploitant : pour des raisons d'organisation ou en cas de force majeure (intempéries exceptionnelles par exemple), des modifications d'horaires ou des annulations de course(s) pourront avoir lieu. En cas de modification ou d'annulation, le voyageur sera prévenu au mieux la veille du trajet réservé et au plus tard deux heures avant l'horaire théorique du trajet par téléphone ou SMS.

A l'initiative du voyageur : en cas d'annulation ou de modification de parcours, il est impératif de prévenir le service, le plus tôt possible. En toute circonstance, l'exploitant devra être prévenu au plus tard quatre heures avant l'heure de départ prévue. Toute annulation effectuée moins de quatre heures avant le départ sera considérée comme une annulation tardive.

Les annulations tardives et les déplacements inutiles liés à l'absence du passager peuvent donner lieu à des restrictions d'accès au service :

- o au bout de deux annulations tardives/retards ou absence sur un trimestre glissant (90 jours) : le client recevra un courrier de rappel du règlement de service.
- o au bout de trois annulations tardives/retards ou absence sur un trimestre glissant (90 jours) : le client pourra faire l'objet d'une radiation du service pendant une période d'un mois.

**Dans tous les cas, le coût du trajet non effectué sera à régler à TRÉMA.**

## 8. Tarifs – Titres de transports

L'ensemble de la tarification TRÉMA est applicable sur le service TPMR.

Il est recommandé d'être en possession d'une carte sans contact rechargeable en ligne pour faciliter la prise en charge.

## 9. Conditions d'utilisation

### 9.1 Prise en charge

Le service TPMR n'est pas un service de taxi, ni un service d'ambulance, mais une extension du réseau TRÉMA.

Les transports n'entrant pas dans le cadre réglementaire du service TPMR sont :

- Le transport scolaire pris en charge par la Région ou toute autre autorité organisatrice de la mobilité, et le transport des élèves handicapés organisé par les Départements de Saône-et-Loire et de l'Ain,
- Le transport d'enfants handicapés de moins de quatre ans, et d'enfants handicapés mineurs non accompagnés,
- Le transport de personnes pouvant voyager uniquement en position allongée,
- Les déplacements réguliers vers les établissements sociaux et médico-sociaux qui relèvent de l'établissement ou de l'assurance maladie ou du Département selon le type de structure,
- Les transports de personnes relevant spécifiquement de soins infirmiers,
- Les transports sanitaires pris en charge par les caisses d'assurance maladie ou tout autre organisme de protection sociale.





L'agent de conduite chargé du transport accompagne le bénéficiaire de son point de départ à sa destination. Il peut apporter son aide au bénéficiaire pour monter et descendre du véhicule, l'aider au déplacement et à l'installation et le raccompagner à la porte de son domicile.

Toutefois, les conducteurs se réservent le droit de refuser des manipulations qu'ils jugeraient dangereuses pour les clients ou pour eux-mêmes. L'aide fournie par les conducteurs ne peut en aucun cas se substituer aux prestations qui sont du ressort des personnels spécialisés (ambulanciers, infirmiers, professionnels de la santé, ...).

### 9.2 Respect des horaires

Il est demandé au voyageur d'être présent au lieu de rendez-vous, cinq minutes avant l'heure définitive qui lui a été confirmée. Au-delà de cinq minutes de retard du voyageur, la prise en charge ne pourra pas être assurée mais sera à régler. Des retards répétés du voyageur feront l'objet d'une mise en garde de la part de l'exploitant et pourra aboutir à la suspension du service (voir article 7).

### 9.3 Exclusion du service

Le non-respect des modalités de fonctionnement, les annulations ou retards répétitifs et le non-paiement de factures peuvent entraîner une exclusion temporaire ou définitive du service sur décision de l'exploitant (voir plus haut en 7.).

Tout comportement insultant ou dégradant d'un voyageur à l'encontre d'un personnel TRÉMA pourra entraîner son exclusion de manière ponctuelle ou définitive. Cette exclusion sera notifiée par courrier recommandé et sera effective à compter de la première présentation du courrier.

### 9.4 Consignes de sécurité

Les fauteuils roulants doivent être en bon état pour permettre l'ancrage au sol à l'aide des fixations fournies par le service TPMR. La personne en fauteuil doit obligatoirement être maintenue par une ceinture ventrale, le fauteuil étant obligatoirement ancré au sol. La ceinture de sécurité est obligatoire sauf sur présentation d'un certificat médical daté de moins d'un an. Les transports debout sont interdits, de même qu'il est interdit de fumer à bord.

Pour des raisons de sécurité, le conducteur n'est pas habilité à franchir des obstacles qui supposent de porter la personne. Le client doit donc vérifier l'accessibilité des lieux fréquentés.

Les bagages peu encombrants et les colis peu volumineux sont acceptés dans le véhicule dans la mesure où ils n'occasionnent pas de gêne aux autres clients et sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Seuls les animaux d'aide à la personne, tenus en laisse, et ceux de petite taille dans un panier et sur les genoux sont autorisés à bord du véhicule.

L'exploitant ne peut en aucun cas être tenu responsable des conséquences des accidents dont la cause proviendrait des animaux. Le propriétaire de l'animal demeure en revanche responsable des dégâts nés de la présence de l'animal à bord du véhicule.





Le service ne peut être tenu responsable des dégradations sur les marchandises. Les produits dangereux, inflammables, toxiques ou explosifs sont interdits. Les denrées alimentaires doivent être transportées dans des conditions évitant tout risque de dégradation et salissure des véhicules. Il est interdit de consommer des aliments et des boissons dans les véhicules. L'exploitant décline toute responsabilité en cas d'accident lors de la manipulation d'un client exécutée par une personne n'appartenant pas au service.

## 10. Divers

### 10.1 Suggestions / Réclamations

Les suggestions ou réclamations peuvent être adressées :

- Par courrier : Mâconnais Beaujolais Agglomération – Service Mobilités – 67 esplanade du Breuil – 71000 Mâcon
- Par mail : [contact@trema-bus.fr](mailto:contact@trema-bus.fr) ; [mobilites@mb-agglo.com](mailto:mobilites@mb-agglo.com) ; CCAS ou mairie de votre commune de résidence
- En se présentant à l'Espace TRÉMA, place de la Barre 71000 Mâcon

### 10.2 Objets trouvés

L'exploitant ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable des objets et autres biens qui pourraient être perdus, volés ou détériorés au sein de ces véhicules ou bâtiments. Par ailleurs, il peut procéder à la destruction immédiate des objets abandonnés ou laisser sans surveillance et qui pourraient représenter un quelconque danger.

Les documents d'identité sont conservés 15 jours avant d'être transmis à l'autorité ayant délivré le titre. Les autres objets sont conservés 1 mois. Pour toute restitution, les ayants-droits devront justifier de leur identité, de leur domicile et de leur émargement.

### 10.3 Renseignements

Pour tout renseignement complémentaire :

- [www.trema-bus.fr](http://www.trema-bus.fr)
- Téléphone : 0 800 35 00 34 (appel gratuit depuis les téléphones fixes et mobiles)
- Espace TRÉMA, place de la Barre 71000 Mâcon

